

APPEL A PROJETS 2023

MÉDIATION ANIMALE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU EN MALADIES LONGUE DURÉE

FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER



Cet appel à projets est destiné aux établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux, accueillant des personnes en situation de handicap ou hospitalisées en longue durée et qui intègrent la médiation animale dans leur programme de prise en charge sociale, éducative ou thérapeutique.

Quels publics ?

- Enfants, adolescents, adultes en situation de handicap en institutions (tous types de handicap dont le polyhandicap et les troubles du comportement ainsi que les maladies psychiques),
- Personnes hospitalisées en longue durée.

Qui peut participer ?

Personnes morales publiques ou privées à but non lucratif gérant des établissements :

- Structures sanitaires, sociales ou médico-sociales : CAMSP, Centre Hospitalier, DITEP, ESAT, FAM, Foyers de vie, occupationnel ou d'hébergement, IEM, IME, MAS, Unité de soins palliatifs...

Quel financement ?

La Fondation pourra contribuer au **fonctionnement** (2023 voire 2024) ou à l'**investissement** (année 2023 uniquement).

Comment procéder ?

- Prendre connaissance du règlement avant toute démarche,
- Créer un profil sur notre plate-forme en ligne dédiée. Il sera alors possible d'accéder à tout moment au contenu du dossier de demande de subvention.
- Préparer à l'avance les documents administratifs requis et indispensable pour valider la candidature de l'établissement (cf. règlement).

DATE DE CLÔTURE :

Mardi 06 décembre 2022

Les candidatures se font uniquement en ligne :

www.fondation-apsommer.org

NB : • Les établissements accueillant des personnes âgées ne sont pas concernés par cet appel à projets.

- Un appel à projets spécifique pour les établissements accueillant des personnes connaissant des difficultés d'ordre social (CAARUD, CHRS, écoles en éducation prioritaire, prisons...) ou le milieu scolaire et périscolaire sera organisé au 1^{er} trimestre 2023.
- Les prestataires en médiation animale ne peuvent pas participer à cet appel à projets. Ils peuvent cependant être désignés comme intervenants dans le dossier déposé par les établissements.